

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n° 4 du 21 août 2018

Présents:

MM GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES, THIBERT

Assiste : Mme MELICQUE

Courriers entrants

Club GIVRY ST DESERT, courrier du 12/06/18 : pris note. Transmis au Comité de Direction.

Club FRANGY EN BRESSE, courriel du 23/07/18 : pris note. Transmis au Comité de Direction pour mis en sommeil.

Club ETANG SUR ARROUX, courriel du 04/08/18 : pris note. La commission ne peut procéder au changement de groupe avec l'exempt.

Club DUN SORNIN, courriel du 15/08/18 : pris note. Le nécessaire sera fait.

Commission des Terrains, courriel du 13/08/18 : La commission prend connaissance des informations.

SENIORS

Demande de report de match de GIVRY ST DESERT.

MOROGES 1 – GIVRY ST DESERT 1 du 02/09/18 D3D, cause vendange.

La commission ne peut donner son accord en l'absence de l'accord du club adverse.

Demande de report de match de RULLY.

RULLY 2 – ST FORGEOT 1 du 02/09/18 D3B, cause vendange.

La commission ne peut donner son accord en l'absence de l'accord du club adverse.

Mutation supplémentaire pour BRANGES.

Le club désigne son équipe A pour l'attribution de cette mutation.

Retrait d'engagement après parution des calendriers :

FC CHALON 3 en D2. Amende 82€

En conséquence, la commission procède au repêchage de DEMIGNY 1, premier ayant droit.

COMPOSITION DES GROUPES SENIORS D4

La commission prend connaissance des différents courriers et courriels ayant pour objet les souhaits des clubs d'évoluer dans tel ou tel secteur, malheureusement la commission ne peut donner suite au regard des contraintes existantes.

Le club qui souhaite changer de groupe doit trouver un autre club afin d'effectuer une inversion, cette modification doit faire l'objet d'un accord écrit des deux clubs soumis à l'approbation de la commission.

Composition des groupes séniors D4 : **voir annexe 1**

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.